Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
02/02/2015	04/02/2015	F033-15-P00-15

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole avec toitures photovoltaïques sur la commune de LA BARBEN

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom GASSIER Prénom BRUNO

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale BRUNO GASSIER

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 1 2 0 8 9 2 1 1 0 0 0 1 2 Forme juridique Affaire personnelle exploitant agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000m² et inférieure à 40 000m² Ce projet de serres agricoles photovoltaïques est d'une surface totale de 28 854 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet correspond à la construction d'une serre agricole photovoltaïque de type "Venlo" d'une surface totale de 28 854 M² permettant la production de plantes aromatiques, en vue de production d'huiles essentielles
Cette serre sera la support en toiture d'une centrale photovoltaïque (système intégré simplifié au bâti)
Ce projet répond aux critères suivants :
- Le foncier reste propriété de Mr Bruno GASSIER
- L'exploitant agricole, Mr GASSIER est issu du monde agricole
- Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation
- La toiture de la serre sera exploitée par la société TENERGIE afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoltaïques.

Ce projet a pour but de pérenniser l'exploitation agricole en modernisant l'outil de production, améliorer la qualité de la production et des conditions de travail.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de serres PV porté par M. GASSIER, agriculteurs reconnus et très expérimentés, est le fruit d'une collaboration avec la société TENERGIE spécialisée dans le développement de centrale photovoltaïque sur serre.
Outre la sécurisation de la récolte face aux intempéries et la valorisation de la production, cet investissement améliorera les conditions de travail pour la main d'œuvre agricole.
Le projet porté par M GASSIER et TENERGIE s'inscrit dans une logique de développement durable. Aujourd'hui, la lutte contre le réchauffement climatique est le défi majeur de notre société. En agissant sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables, TENERGIE démontre son engagement environnemental.
TENERGIE s'est ainsi engagé au côté de M. GASSIER dans une démarche de préservation de l'environnement en permettant à leur activité de concilier écologie et économie. TENERGIE a pour vocation principale de permettre à ses clients de produire de l'électricité "verte", c'est-à-dire de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.
Produire de l'électricité grâce aux énergies renouvelables, c'est participer aux objectifs internationaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone. C'est participer à l'effort collectif pour la préservation de l'environnement et du climat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction de la serre sera conforme à la norme EN13031 suivant la norme neige et vent mise à jour en 2009. Les hypothèses de calcul ont été les suivantes : Neige région A2 Vent région 3 Distance par rapport à la mer supérieure à 2 km.

La serre est constituée d'une charpente en acier galvanisé, sous garantie décennale, couvertes en verre transparent pour un versant, et en panneaux photovoltaïques mixés avec des carreaux de verres sur l'autre versant (versant sud) afin d'obtenir un taux de luminosité suffisant pour les besoins de l'exploitation.
Les façades sont pour partie vitrées et pour partie équipées d'ouvrants en film plastique recyclables, permettant de larges aérations régulant la température pour la gestion des cultures et l'évacuation des eaux de crues
Les eaux pluviales seront amenés par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention conformément à la déclaration "loi sur l'eau", qui servira de bassin de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le modèle de serres photovoltaïques est le fruit d'un partenariat entre diverses acteurs (ingénieurs agronome, exploitants, bureau d'étude optique, Ténergie et les acteurs du monde agricole (CA etc...) afin de proposer une serre favorisant la luminosité (limitant ainsi la perte lumineuse liée à la présence des modules photovoltaïques)
Utilisation classique d'une serre agricole dans la phase d'exploitation et utilisation d'engins agricoles (petit tracteur) pour transporter la production de la serre jusqu'au stockage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales
- Avis du Préfet de Région dans le cadre des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la production des centrales photovoltaïques (PV) en toiture de la serre agricole
-Autorisation de la CRE pour le raccordement de la centrale PV

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La superficie au sol totale de la serre sera de 28 854m² Largeur 30 chapelles de 3,2 m soit 96 m Longueur : 300 m Hauteur du faitage : 5,95 m Hauteur fondation : 0,2 m Hauteur sous chéneau : 4,50 m Pente de la toiture : 23° (les 2 versants sont symétriques)	unité de mesure : mètre carré CF plan PC

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

LE PAIN DE SUCRE
13330 LA BARBEN
PARCELLE : 13
SECTION 000AO
43°35'49.68"N
5°13'23.55"E

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 43° ° 35' 49.68"N **Lat.** 5 ° 13' 23.55 "E

Pour *les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées :*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain Agricole exploitée alternativement avec du blé puis du tournesol (céréale semence).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le terrain est situé sur dans la zone NC du POS de La Barben.
La zone NC est « une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ». Les installations
à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.
Le projet respecte les dispositions du POS en terme de retrait par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[X]	[ ]	N° 13-116-100« Plateau des quatre termes – Gorges de Toulourbre – La Barben » cf. Précadrage écologique en annexe 7
en zone de montagne ?	[ ]	[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	cf. Précadrage écologique en annexe 7
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » ZPS cf analyse Précadrage écologique Annexe 7
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	M. GASSIER souhaite cultiver sous la serre des plantes aromatiques, en vue de production d'huiles essentielles, ayant les besoins en eau suivants : 600 m³/ha, entre juillet et aout 16 m³/h/ha en pointe La surface non couverte restera exploitée en blé ou en tournesol (sur environ 5.8 ha). Il souhaite continuer à irriguer à partir du réseau sous pression du Canal de Provence. L'irrigation de la serre sera réalisée principalement par un système de goutte-à-goutte, économe en eau et permettant d'adapter la consommation d'eau aux besoins de la plante, complété ponctuellement par de la pulvérisation. L'ombre créé par les panneaux photovoltaïques permettra également de réduire la température sous serre, donc les besoins en eau. Cf. étude complète Annexe 8 « étude hydrologique »
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie : noues d'infiltration, canalisations, collecteurs drainants. Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "loi sur l'eau"
				La construction de la serre nécessitera l'apport de matériaux (acier, profil aluminium, verre etc...)
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Travaux de terrassement effectués par déblais/remblais - Terrain plat
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact faible Cf Précadrage écologique en annexe 7
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	espace agricole de plein champs remplacé par serre agricole
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Un dossier concernant les risques industriels devra être communiqué au Préfet de Région en Mars 2015 dans le cadre du dépôt de ce projet tà l'appel d'offre de la CRE pour obtenir le tarif d'achat pour la revente de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque. Ce dossier comprend une étude sur le respect des contraintes réglementaires liées aux bâtiments et à la solidité de la structure porteuse, le risque incendie, le risque électrique, la sécurité des intervenants sur l'installation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La parcelle concernée est hors de toute zone inondable réglementaire. Il est toutefois à noter que sa situation en fond de vallon y concentre naturellement les écoulements ainsi que la présence d'une résurgence (fonctionnement ponctuel) sur la partie Nord-Est. Par ailleurs, le PLU prévoit que les planchers soient implantés à 1M au-dessus du point le plus haut du terrain ce qui signifie clairement que le risque inondation est connu pour cette zone. Les serres seront équipées de parois « fusibles » sur une hauteur de 1 M de sorte qu'elles ne constituent pas d'obstacle à l'écoulement naturel des eaux de crues. Le plancher du poste de livraison HTA sera situé à 1M au-dessus du terrain naturel afin d'éviter tout risque de détérioration du matériel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Plan de niveau 2 du plan albopictus anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les bassins de rétentions envisagés pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas des bassins de stockage, ils n'ont pas vocation à retenir l'eau. De plus en cas de fortes pluies, les bassins seront dimensionnés et profilés pour éviter toute stagnation des eaux sur une longue période (supérieur à 48H)
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention d'eaux de pluie a été mis en place dans le but de réduire le volume d'eaux à stocker, de minimiser le ruissellement et donc l'imperméabilisation des sols.Ces canaux rejoignent in fine le bassin de rétention. Les eaux de pluie sont récupérées par un système de chenaux et gouttières permettant un stockage en bassin de rétention et d'infiltration à créer dans la zone. En dehors des eaux de toiture, les eaux de pluie ruissellent directement en surface pour s'écouler de façon gravitaire vers les réseaux prévus à cet effet ou directement dans le bassin de rétention. Il est prévu un bassin de rétention enterré à ciel ouvert. cf Annexe 8
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des différentes études réalisées, et après analyses des différentes conclusions, nous estimons que ce projets devrait être dispensé d'une étude d'impact dans la mesure où :

1) Ce projet est une évolution de l'activité agricole existante
2) Le site n'est pas classé et ne fait parti d'aucun inventaire.
3) Le site est dans le périmètre d'un site Natura 2000 , Même si l'impact pressenti du projet sur les habitats et les espèces présentant un enjeu de conservation est faible, il convient de l'assortir de quelques recommandations qui sont listées ci-après et précisé dans l'annexe 7 Précadrage écologique :
- la réduction de l'attrait de la zone d'emprise pour la faune en amont des travaux et l'adaptation du calendrier des travaux afin qu'ils génèrent le moins d'impact possible.
-Utilisation de zones de stockage adaptées
- Maintien des bandes enherbées et pelouses à Brachypode en marge des de la zone d'emprise
4) Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines dûe à l'activité agricole
5) Quant aux besoins en eaux, les prélèvements en eaux seront moindre qu'une exploitation de pleins champs, la gestion des eaux pluviales, quant à elle sera compensée par la création de bassin de rétention.
6) Pas d'impact ni de bruit ou odeurs pour les habitations aux alentours
7) Prise en compte de l'intégration du site dans son environnement
8) Enfin l'exploitant de la centrale solaire s'engage lors de l'appel d'offre de la CRE à fournir des garanties pour le démantèlement de la centrale (Recyclage de l'intégralité des modules et équipements électriques).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Dossier Présentation (volet architectural technique et agricole) Annexe 7 : Précadrage Écologique Annexe 8 : Étude Hydrologique Annexe 9 : extrait du permis de construire - Plan de Masse plan Élévation - Plan de situation - Photomontage et photos de l'existant - vue proche et lointaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Aix-en-Provence le, 04/02/2014
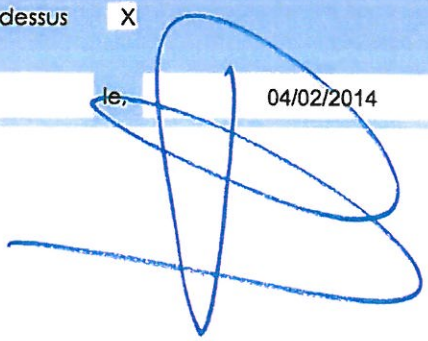
Signature